ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cour de discipline budgétaire et financière

Question écrite n° 9305

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui préciser la suite qu'il a réservée aux propositions du premier président de la Cour des comptes et président de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) qui lui ont été présentées en juillet 1997. S'agissant de la CDBF, qui ne siège que 4 à 5 fois par an, il lui était notamment proposé d'augmenter le nombre de membres de cette Cour de six à dix, de créer des sections et de pouvoir inclure, parmi les justiciables, les ministres et les élus locaux.

Texte de la réponse

La structure ou les procédures de fonctionnement de la Cour de discipline budgétaire et financière ne peuvent être modifiées que par le vote d'un texte de loi. Les mesures évoquées allant dans le sens d'un renforcement de la capacité de la cour à remplir ses missions, par exemple, l'augmentation du nombre de ses membres, la création de sections ou le caractère public de ses audiences, peuvent être examinées favorablement. Toutefois, une réforme approfondie de la cour de discipline budgétaire et financière doit faire l'objet d'une analyse prenant en compte l'ensemble des enjeux d'une telle mesure.

Données clés

Auteur : M. Léonce Deprez
Circonscription : Pas-de-Calais (4e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9305
Rubrique : Justice
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 376
Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1221